

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160205\_12 du 5 février 2016**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD

Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

**Objet : Convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Commune d'Oullins et l'association Escrime Ouest Lyonnais**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association EOL, fondée en 2000 et déclarée à la Préfecture du Rhône le 26 septembre 2000, a pour objet, selon ses statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire le 29 juin 2009, de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur

encadrement, leurs arbitres et plus généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) et de la Fédération Française d'Escrime (FFE).

La Commune, responsable de la politique sportive menée sur son territoire, a proposé en 2008 de mettre à disposition de l'association un immeuble dont elle est propriétaire appelé ancienne chapelle de la Cadière, situé chemin de la Cadière à Oullins, sur la parcelle AE 141, pour que l'association puisse y établir son siège social et y développer son activité sportive. Cet immeuble est désormais nommé Salle Laura Flessel.

Pour rappel, le coût de réhabilitation du bâtiment, d'une surface utile totale de 400m<sup>2</sup>, a été de 402 542 € TTC, assumé en intégralité par la Ville d'Oullins. EOL a pris en charge certains aménagements intérieurs et des équipements sportifs pour un montant de 30 000 € TTC.

La Commune souhaite aujourd'hui renouveler la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville d'Oullins et l'association Escrime Ouest Lyonnais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le cinq février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*